

ARRETE DU MAIRE

2023-063

**ARRETE DE
PROLONGATION DE
CIRCULATION
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
POUR REALISER DE
LA GEO-DETECTION**

**RD110 RUE DE
L'OUEST**

**RD928 BOULEVARD
ROGER SALENGRO**

RUE DES PINCEVINS

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-26, R571-1 à R571-97,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et 2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 (2°), L 2214-4 et L 2215-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que les travaux de géo-détection sur diverses rues de la Commune sur chaussée, auront lieu de nuit, de 20h00 à 6h00.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté de circulation provisoire n°2023-062 autorise l'entreprise à réaliser les travaux de géo-détection sur diverses rues de la Commune, sur chaussée. **Les travaux auront lieu du samedi 28 janvier 2023 jusqu'au vendredi 24 février 2023, de 20h00 à 6h00.**

ARTICLE 2

Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.



2023-063

**ARRETE DE
PROLONGATION DE
CIRCULATION
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
POUR REALISER DE
LA GEO-DETECTION**

**RD110 RUE DE
L'OUEST**

**RD928 BOULEVARD
ROGER SALENGRO**

RUE DES PINCEVINS

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 26 janvier 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

